



Société Mistralienne d'Aviculture et d'Ornithologie

34^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture

Concours et présentation bourse avicole

Parc des Expositions – Bâtiment B - AVIGNON (84)

21 & 22 Septembre 2019



REGLEMENT

Art. 1 Le concours avicole est régi par le règlement de la S.C.A.F. et complété par le présent règlement. Il est placé sous le haut patronage de la S.C.A.F., sous les parrainages des Corps Techniques et de la ville d'AVIGNON, en partenariat avec le Lapin Club de France par la « Course aux points ».

La présentation bourse est régie par le présent règlement.

Art. 2 Organisation de l'exposition :

- **Engagement** : Jeudi 19 Septembre de 14h à 19h & Vendredi 20 Septembre de 9h à 12h.
- **Jugement** : Vendredi 20 Septembre à huis clos à partir de 14h.
- **Exposition** : Samedi 21 Septembre de 9h30 à 18h & Dimanche 22 Septembre de 9h30 à 18h.
- **Remise des Prix** : Dimanche 22 Septembre à 11h.
- **Décagement** : Dimanche 22 Septembre à 18h.

Art. 3 Engagement et Identification :

Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et amateurs, être des sujets de races pures, bagués ou tatoués ou pastillés selon le règlement de l'Entente Européenne et en limite d'âge de 2015 à 2019. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cage que si les **numéros complets d'identification** figurent sur la feuille d'enlogement.

Rappel : - *Bagues avicoles* : « **EE F Ø Année Lettres Numéros** » + *Lettre P pour les pigeons*

- *Tatouages lapins OG* : « **Trimestre de naissance – Code Association – Année de naissance** »

OD : « **Série alphanumérique de la carte d'origine** »

- *Pastilles cobayes* : « **Couleur et Numéros** »

Rappel : *Seule la présentation en couples pour les Oiseaux de parc et de volière (sauf dindons et pintades) et les Palmipèdes d'ornement est autorisée. La mention NCP n'a plus cours sauf pour les sujets en cours d'homologation sur présentation de pièces justificatives. Les animaux de la faune sauvage captive sont protégés par Arrêtés et font l'objet d'Autorisations spécifiques.*

Art. 4 Mesures sanitaires :

Tout engagement devra **obligatoirement** être accompagné d'un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou de l'ordonnance de délivrance du vaccin par le vétérinaire avec une attestation sur l'honneur contre signée d'un témoin (exemple annexe 10).

Pour les Oiseaux de parc et de volière, Palmipèdes, Volailles, Pigeons et Tourterelles, ce certificat doit dater au moment de l'exposition de moins d'un an contre la maladie de Newcastle.

Pour les Lapins et les Cobayes qui ont participé dans les 30 jours précédents à une exposition internationale, un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 5 jours doit être fourni.

Art. 5 Droits d'inscription :

Pour les membres d'une association ou d'un club local (à préciser sur la déclaration d'inscription), **une remise de 20%** sera appliquée sur le prix des cages.

Concours = Unité : 3 € - Couple & Trio : 4,50 € - Parquet & Volière : 5 €

Bourse = Unité : 3 €

Autres = Cage d'échange : 3 € - des cages d'échange hors concours et bourse pourront être mises à la disposition des éleveurs et des juges inscrits à l'exposition contenant au maximum deux animaux soumis aux mêmes mesures sanitaires et d'identification que les autres sujets présents.

Catalogue et Participation aux frais : 5 €

Art. 6 Les exposants désirant mettre en vente des animaux sont priés de faire figurer sur la feuille d'inscription le prix de vente net. Celui-ci sera majoré de 20% au bénéfice de l'association organisatrice.

Dès le commencement du jugement, aucun changement du prix de vente de l'animal ne sera accepté et tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente devra en effectuer le rachat au prix majoré.

En présence d'un commissaire, les sujets vendus seront retirés le samedi et le dimanche à 17h et ceux non vendus le dimanche à 18h.

Art. 7 Prix et Récompenses du concours :

Seront décernés si les catégories sont méritantes et suffisamment représentées :

- **7 Grands Prix d'Exposition :**

Oiseaux de parc et de volière, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

- **7 Grands Prix d'Élevage :**

Oiseaux de parc et de volière, Palmipèdes, Volailles, Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles.

La demande de participation au Grand Prix d'Élevage doit être notée sur la feuille d'engagement par l'éleveur et les cages devront être sélectionnées. Elle portera sur 5 cages pour toutes les catégories. Chaque éleveur ne pourra concourir au Grand Prix d'Élevage qu'une seule fois pour les sujets de la même race, variété et couleur. Les deux sexes devront être représentés et au moins un Prix d'Honneur doit être remporté.

- **28 Grands Prix d'Honneur :**

1 - Oiseaux de parc – Faisans	8 - Volailles R.N. étrangères	15 - Cobayes poils durs	22 - Pigeons boulangers
2 – Dindons - Pintades	9 - Lapins grandes races	16 - Cobayes poils longs	23 - Pigeons de couleur
3 – Palmipèdes d'ornement	10 - Lapins races moyennes	17 - Cobayes poils satinés	24 - Pigeons tambour
4 – Palmipèdes de rapport	11 - Lapins à fourrure	18 - Pigeons de forme française	25 - Pigeons de structure
5 - Volailles G.R. françaises	12 - Lapins petites races	19 - Pigeons de forme étrangère	26 - Pigeons cravatés
6 - Volailles G.R. étrangères	13 - Lapins nains	20 - Pigeons à caroncules	27 - Pigeons de vol
7 - Volailles R.N. françaises	14 - Cobayes poils courts	21 - Pigeons type poule	28 - Tourterelles rieuses

Prix spéciaux :

- **Championnat Régional des Palmipèdes Domestiques : A.P.A.D.O.M.**

- **Championnat Régional des Volailles Naines : B.C.F.**

- **Concours Régional du Lapin Fauve de Bourgogne : C.F.E.L.F.B.**

- **Rencontre Régionale des Lapins Nains : U.N.E.S.L.N.**

- **Championnat Régional des Pigeons de Couleur : C.F.P.C.**

- **Prix d'encouragement Jeune éleveur de moins de 18 ans** (à préciser sur la feuille d'engagement)

- **Prix de la Ville d'Avignon** à l'exposant ayant obtenu le plus de Prix d'Honneur

Les **PH** ou l'ensemble de **PH** recevront une récompense et chaque exposant recevra un souvenir de participation.

Art. 8 Chaque juge sera souverain dans la catégorie d'animaux en concours qu'il est chargé d'examiner et ne pourra pas concourir dans la catégorie qu'il officie. Aucune publicité permettant d'identifier le possesseur d'un animal inscrit en concours et en bourse ne sera admise.

Art. 9 La clôture des inscriptions est fixée au plus tard le **1^{er} Septembre 2019**. Il n'y aura pas d'engagement tardif. Veuillez adresser vos feuilles d'engagement, les certificats vétérinaires ainsi que le règlement des inscriptions à l'ordre de la S.M.A.O. à l'adresse suivante : Madame Gisèle NICOLAS

675 Chemin de Placide - 13160 CHATEAURENARD

e-mail : smao84@live.fr

Art. 10 Les engagements seront clos dès que le nombre de cages disponibles sera atteint. Seront inscrits en priorité les animaux participant au concours. L'association se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'engagement de tout exposant sans qu'elle soit tenue d'en préciser le motif.

Art. 11 Le transport des animaux aller et retour est à la charge de l'exposant. Les envois devront arriver franco de port avant 12h le vendredi 20 Septembre dans des emballages rigides et conformes à la réglementation des transports. A l'attention de : Monsieur le Commissaire Général - Exposition d'Aviculture - Parc des Expositions de Châteaublanc - Bâtiment B - 800 Chemin des Férons – 84140 AVIGNON MONTFAVET

Art. 12 Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu pour responsable des mortalités, vols, erreurs, changements ou dommages de quelque nature que ce soit survenus aux exposants, animaux et matériels. Les exposants par le fait de leur demande d'admission à l'exposition déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non évoqués par le présent règlement seront solutionnés par le Commissaire Général.

Monsieur Julien NICOLAS
Président et Commissaire Général
Tél. : 07.77.16.91.04.

Madame Anaïs LAMBERT
Trésorière
Tél. : 06.76.60.94.73.

Madame Gisèle NICOLAS
Secrétaire
Tél. : 04.90.95.83.39.